



Truffes de Bourgogne

ASSOCIATION TRUFFES 21-71

Charte de Cavage en Milieu Naturel validée

À l'AGE du 24 février 2024

Cadre réglementaire

J'ai pris connaissance et m'engage à respecter les dispositions :

- De l'article 547 du Code Civil
- De l'article 311-1 du Code Pénal qui s'applique en l'absence de texte particulier
- de l'article R 331-2 du code forestier qui interdit de prélever des champignons en forêt sans l'autorisation du propriétaire.
- De l'article R412-8 du Code de l'environnement
- Des arrêtés préfectoraux en vigueur concernant le ramassage des truffes

Pour vendre ses truffes, il faut disposer d'un numéro de SIRET, dans l'espèce d'une seule activité de cavage en milieu naturel, il faut être au minimum déclaré auto-entrepreneur-commerçant, cf le statut du trufficulteur.

Dans ce cadre, et conformément aux valeurs portées par l'Association Truffes 21 & 71, je m'engage à :

- 🚧 Respecter la période de récolte autorisée
- 🚧 Ne pas piocher
- 🚧 N'utiliser comme seule méthode la recherche au chien
- 🚧 Reboucher les trous occasionnés par l'extraction des truffes.
- 🚧 Obtenir une autorisation de récolte auprès d'un maire, après délibération du Conseil Municipal, pour une forêt communale, auprès du directeur régional de l'Office National des Forêts pour une forêt domaniale (répondre aux appels d'offres), auprès du propriétaire pour une forêt privée et la formaliser, dans la mesure du possible, par une convention de récolte et qu'elle se traduise par une autorisation écrite à conserver sur soi pendant les séances de cavage. (L'association dispose de modèles)
- 🚧 Ne circuler avec mon véhicule que sur les chemins ouverts à la circulation publique et être respectueux, des lieux et autres usagers.
- 🚧 Respecter les campagnes de chasses en prenant soin, après concertation avec les chasseurs, de ne pas occasionner de gêne lors de mes journées de cavage.
- 🚧 Ne caver qu'avec un maximum de deux chiens dressés au cavage afin de les garder sous contrôle et préserver la tranquillité de la faune sauvage.
- 🚧 Pouvoir présenter une pièce d'identité, carte d'adhérent à une association affiliée FFT..... et copie de l'autorisation de cavage en cas de contrôle par une personne habilitée.

- 🇫🇷 Vendre les truffes récoltées dans le respect de la norme "truffes fraîches" en vigueur.

En contrepartie du respect de ces règles, et après adhésion à l'association membre de l'AITA, et de l'ARTBFC et de la FFT, je bénéficierai :

- des formations organisées à la trufficulture et à la récolte, en particulier traitant de la biologie et l'écologie de la truffe pour le respect de son milieu naturel et de l'appui à titre onéreux de l'éducatrice canine membre de l'association. A votre demande aux sessions et aux cycles de formation proposés par l'AITA (au CFPPA de Croigny – 10)
- d'un appui de l' Association, elle-même affiliée à l' ARTBFC, pour entrer en contact avec des propriétaires de forêts publiques ou privées susceptibles d'accorder une autorisation de récolte,
- des moyens développés par l'Association pour promouvoir la truffe et améliorer les conditions de sa commercialisation, notamment lors des marchés aux truffes fraîches organisés par cette dernière, lesquels sont labellisés par la Fédération Française des Trufficulteurs
- du droit d'utiliser cette Charte à la mise en vente de mes récoltes auprès de restaurateurs et d'utilisateurs de truffes ou sur les marchés.
- de l'information évolutive réglementaire sur les conditions de récoltes en milieu naturel

Une copie de cette charte signée sera transmise et enregistrée à l'association dont le caveur est membre.

M. Mme Mlle

Nom de Naissance :

Nom d'Epoux

ou d'Epouse : Prénom(s) : ..

Né(e) le : à :

ADRESSE :

Adresse :

Code postal : Ville :

☎ domicile : ☎ portable :

e-mail :

Fait àLe

Signature de la Présidente de Truffes 21
& 71 :

Christine DUPATY

Signature du caveur :

(Précédée de la mention lu et approuvé)